

TROC & PUCES : Dimanche 17 février 2019

RÈGLEMENT

Ce titre désigne la manifestation organisée par l'association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame du Folgoët de Bannalec, le dimanche 17 février 2019 à Bannalec.

ARTICLE 1

Organisé par l'association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame du Folgoët de Bannalec, ce troc et puces est une bourse de vente / échanges ouvertes à toutes les collections et objet d'antiquité et de brocante. Le dossier d'autorisation préfectorale est en cours. Cette manifestation se déroule conformément à la loi du 30/11/1987 N° 87962 relative aux cessions mobilières entre particuliers, aux pratiques paras-commerciales illicites et à la lutte contre le recel. Nous vous rappelons qu'un particulier ne peut participer à plus de 2 trocs et puces par an sur le territoire national.

ARTICLE 2

Les entrées de 1.5€ (gratuit pour les moins de 16 ans) par personnes reviendront exclusivement à l'organisateur de cette manifestation ainsi que la vente de boissons et autres encas à l'intérieur de la salle et seront affectés à la gestion de l'association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame du Folgoët.

ARTICLE 3

Les exposants s'engagent à respecter le règlement tant départemental que celui défini par l'organisateur.

ARTICLE 4

Seront considérés comme exposant les personnes physiques (marchands – collectionneurs – particuliers) et morales (association – clubs – sociétés) dont le bulletin aura été enregistré par l'organisateur. Le règlement aura été approuvé par l'exposant en signant le bulletin d'inscription et ce dernier devra acquitter le montant prévu au contrat pour la réservation de son emplacement.

ARTICLE 5

Tout exposant possédera sur lui une pièce prouvant son identité. Toute sous-location est interdite. Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout exposant pouvant nuire à la bonne

marche de cette journée sans dédommagement, ni indemnités.

ARTICLE 6

L'exposant respectera le cadre et le matériel fournis (tables et chaises). Et s'assurera pour tout risque qu'il encourt, il ne pourra en aucun cas se retourner contre l'organisateur.

ARTICLE 7

Les bulletins d'inscription seront pris en considération par ordre d'arrivée, et dans la limite des places disponibles.

Le bulletin d'inscription devra être accompagné d'un chèque de règlement pour être validé.

La salle est ouverte à 6h30 heure pour la mise en place et au public à 9h00. Les emplacements non occupés à 9h30 reviendront au comité organisateur qui fera l'usage qu'il en désire sans aucune contrepartie à celui l'ayant réservé. Tout exposant s'engage à ne pas commencer à remballer avant 18h00.

ARTICLE 8

Toutes les transactions se faisant dans le cadre de cette manifestation n'engageront que les personnes concernées.

ARTICLE 9

Les objets et collections exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables notamment en cas de perte, de vol, casse et autres détériorations, y compris cas fortuit ou force majeure.

ARTICLE 10

La vente et le don d'animaux vivants seront strictement interdits sur le site.

ARTICLE 11

Le désistement et les conditions météo défavorables ne feront pas l'objet de remboursement.

Le Signature